

CCAS de la Commune de Montanay

DECISION DU PRESIDENT 2209/2025 Attribution d'une aide facultative à [REDACTED]

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,

DECIDE

Article 1er : D'octroyer une aide facultative de 500 € à Madame [REDACTED] pour le paiement d'une partie de sa dette de fluide (électricité).

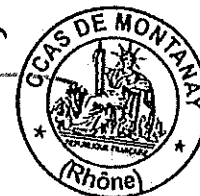
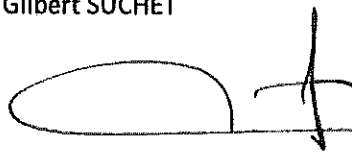
Article 2 : Cette aide sera versée directement à son fournisseur EDF.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 22 septembre 2025,
Le Président,
Gilbert SUCHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Approuvé le 23/09/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2025

Application agréée E. Legalle.com

99_DE-068-266001479-20250922-22092025-DE